CHAMPIONNAT DU MONDE
DE MATCH-RACING OPEN 2026

AMAALA (Arabie Saoudite)
9 -14 novembre 2026

MODALITES DE CONSTITUTION
DE LA DELEGATION FRANCAISE

PREAMBULE :

Le championnat du Monde de match-racing Open aura lieu à Amaala (Arabie Saoudite) du 9 au 14 novembre 2026. Il se courra en J70 par équipages de 4 ou 5 personnes, poids maximum 350 kg (conformément au point 6 de la Notice of race).

La FFVoile souhaite qu'une délégation française soit présente sur ce championnat du Monde.

Ce document a pour but de préciser les modalités de constitution de la délégation française pour ce championnat.

1 – GESTION DES INVITATIONS / QUALIFICATIONS :

Les skippers seront sélectionnés par les organisateurs du World Match-racing Tour (WMRT), conjointement avec l'organisateur de l'épreuve, en s'appuyant sur les règles de sélection du WMRT.

Les skippers français devront faire eux-mêmes les démarches (sportives et administratives) pour se sélectionner et/ou pour obtenir leur invitation.

2- CANDIDATURE POUR FAIRE PARTIE DE LA DELEGATION :

2.1 Tout skipper invité / qualifié pour le championnat du Monde de match-racing Open 2026 pourra faire acte de candidature auprès de la FFVoile pour que son équipage fasse partie de la délégation française.

2.2 La candidature devra présenter l'équipage (composition, poids et CV de chaque membre), le programme de préparation, l'objectif sportif fixé et le budget prévisionnel.

2.3 Les skippers et leur équipage faisant acte de candidature devront notamment s'engager à tout mettre en œuvre (entrainements, préparation physique, navigations, etc.) pour réaliser une performance remarquable sur ce championnat.

2.4 Les candidatures devront être adressées au service des Pratiques Sportives – Pôle habitable (habitable@ffvoile.fr) et à Mathieu Richard (mathieu.richard@ffvoile.fr) au plus tard le 21 octobre 2026.

2.5 Pour les sportifs concernés par la « Surveillance médicale réglementaire » : ils devront impérativement être à jour des exigences de ce suivi le jour de la compétition.

2.6 Cas des équipiers français participant à ces championnats avec un skipper navigant sous pavillon étranger : ils ne pourront pas faire partie de la délégation française

3- CONSTITUTION DE LA DELEGATION :

3.1 Désignation du sélectionneur :

La FFVoile désigne le Directeur Technique National de la FFVoile comme sélectionneur, conformément à la décision du Bureau Exécutif de la FFVoile du 17 janvier 2025.

3.2 Rôle du sélectionneur :

Le sélectionneur validera les délégations (skippers et équipages) pour le championnat du Monde de match-racing Open 2026. Le sélectionneur pourra s'entourer de tous les experts de son choix pour l'aider à constituer la délégation. Le sélectionneur se réserve le droit de modifier la composition d'un équipage, notamment en sélectionnant des équipiers issus de différentes candidatures ou des équipiers qui n'auraient pas été intégrés dans un dossier de candidature déposé par un skipper.

3.3 S'il estime que les conditions de niveau ou de préparation sont insuffisantes, le sélectionneur se réserve le droit de ne pas constituer de délégation pour ce championnat, ou de ne pas intégrer à la délégation un ou des équipage(s) ayant été sélectionnés pour ce championnat.

3.4 En cas de force majeure, de désistement, d'incapacité de se préparer ou de participer au championnat du Monde, d'infraction à la règlementation générale ou sportive de la FFVoile, de manquement à l'éthique sportive ou de non-respect du programme de préparation terminale, le sélectionneur pourra modifier la délégation, et ce à tout moment, sur proposition justifiée de l'encadrement.

4- LITIGES ET INTERPRETATION :

4.1 Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être, préalablement à tout recours, soumis à la FFVoile.